



**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**Article L2121-25 du CGCT**

**Séance ouverte au public**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **4 JUIN 2025**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPORT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

**ABSENTS** : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

**PROCURATIONS** :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,  
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,  
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,  
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

**1. Délibération relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite au non maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 01 avril 2025, le conseil municipal a pris acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur CLAVIER, et qu'il a voté à la majorité de ne pas maintenir Monsieur Vincent CLAVIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-32 du 04 juillet 2020 et la délibération n°2024-10 du 13 mars 2024 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant à six le nombre d'adjoints au maire,  
**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire par la délibération n° 2025-10 du 01 avril 2025,  
**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,  
**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

- Que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang,
- De procéder à la désignation du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: Patrick LAUDICINA

Nombre de votants: 21

Nombre de suffrages exprimés: 21

Patrick LAUDICINA a obtenu 17 voix.

Abstentions : 4

SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI

Monsieur Patrick LAUDICINA est désignée en qualité de sixième adjoint au maire de CARCES.

Questions :	Réponses :
M FERRETTO REGGI demande qui a repris les délégations de M CLAVIER ?	M le Maire précise qu'à ce jour M HERBEL suit les travaux de la rénovation de l'oustaou avec des AMO. Mme PAUL CAMAIL suit les travaux des escaliers du cimetière avec des AMO. Mme CHIAPELLO suit la mise en place de l'éclairage du stade Michel Siméon.

**2. Délibération relative à la Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre d'un accord local**

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025.

La répartition des sièges arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2025 – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du

mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

En application de la loi, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Le nombre de sièges est défini en fonction de la population municipale du territoire de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La population municipale est de 103 248 habitants, faisant passer le nombre de sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature de 52 à 57.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
<b>Total</b>	<b>103 248</b>	<b>57</b>

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **DE FIXER** à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, réparti comme suit :

- Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1

La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
<b>Total</b>	<b>103 248</b>	<b>57</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Délibération relative à la dénomination du petit stade « ESPACE CHARLES ZERBIB »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le petit stade, situé Avenue Ferrandin, près des groupes scolaires, n'est pas dénommé.

Monsieur Charles ZERBIB est arrivé sur la Commune de Carcès en tant qu'instituteur du village, mais également en tant que directeur de l'école primaire et a exercé pendant plus de trente ans.

Bien connu des Carçoises et Carçois, il a marqué plusieurs générations d'écoliers par son enseignement bienveillant.

Monsieur Charles ZERBIB a notamment mis en place les rythmes scolaires avec la semaine des 4 jours et demi.

Son objectif principal était de permettre à l'ensemble des enfants de la commune de bénéficier gratuitement d'activités sportives et culturelles.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le nom du petit stade « ESPACE CHARLES ZERBIB ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes procédures nécessaires à cette nomination.

Questions :	Réponses :
M BRISPOT soutient la démarche. Il interroge sur le rôle du conseil des sages qui doit rendre hommage à nos anciens.	M le Maire rappelle à M BRISPOT que le conseil des sages vient d'être créé et qu'il est en cours de réflexion sur les projets qui souhaite mener.
Mme PAUL CAMAIL précise qu'elle souhaite que l'Ecole du petit bois se nomme M BECH	M le Maire précise qu'il va étudier la proposition de Mme PAUL CAMAIL.

**4. Délibération relative à l'adhésion de compétence optionnelle de la Commune d'OLLIÈRES « Maintenance Éclairage Public » au profit de TE83 - Symielec**

La délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES acte le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance Éclairage Public » au profit de TE83-Symielec.

La délibération du Bureau Syndical de TE83-Symielec en date du 27 mars 2025 a acté favorablement pour cette adhésion.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence, par délibération du Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune d'Ollyères,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

**5. Délibération relative à la demande de subvention au titre du fonds vert pour la réhabilitation de la salle polyvalente « Oustaou per Touti »**

Le Fonds Vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale.

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente « Oustaou per Touti » est éligible au Fonds Vert au titre des projets visant la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La salle polyvalente « Oustaou per Touti » présente des signes de vétusté importants et qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation nécessaires afin de recevoir au mieux le public carçois. Elle est au cœur du tissu associatif de la commune car elle reçoit dans la salle polyvalente ou dans l'espace club, plusieurs associations à destination de public de tout âge. Elle est dotée d'une scène permet de proposer des spectacles vivants et culturels à destination de public de tout âge et également la seule salle communale pouvant recevoir un nombre important d'administrés lors de cérémonie de vœux ou de bienvenue aux nouveaux arrivants.

La municipalité est soucieuse de la santé et du confort de ses administrés en ayant la volonté de réhabiliter la salle polyvalente et le bâtiment des clubs .

La commune souhaite demander le soutien de l'Etat dans le cadre du fonds Vert pour ce projet, à hauteur de 35% .

**CONSIDERANT** le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement réhabilitation de la salle Oustaou per Touti				
DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
<b>Montant des travaux</b>	<b>364 490 €</b>	<b>Conseil Départemental (Subvention acquise dans un premier dossier)</b>	<b>60 000€</b>	<b>16.46%</b>
		<b>CAPV (Subvention acquise dans un premier dossier)</b>	<b>60 301€</b>	<b>16.54%</b>
		<b>Fonds vert</b>	<b>127 553.30€</b>	<b>35%</b>
		<b>Conseil Départemental</b>	<b>43 737.70€</b>	<b>12%</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>72 898€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>364 490 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>364 490 €</b>	<b>100%</b>

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER le plan de financement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.**
- **DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.**

Questions :	Réponses :
M FERRETTO REGGI demande est ce que c'est seulement une rénovation thermique ?	Monsieur le Maire précise que la rénovation est une rénovation phonique et thermique.
M CLAVIER demande quel est le montant supplémentaire du Département ?	M le Maire précise que celui-ci est de 43 737,70 € pour l'exercice 2025, conformément au tableau soumis ce jour dans la délibération.

## 6. Délibération relative au plan de formation 2025

Le cadre réglementaire rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel traduisant les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation est un outil de formalisation des objectifs et des moyens de formation permettant simultanément de renforcer les compétences des agents et de les adapter aux besoins de la collectivité,

Le plan de formation 2025 traduit la politique de formation de la collectivité en établissant une programmation des actions. Les formations sont déclinées et priorisées conformément à la charte de formation :

- Les formations statutaires obligatoires
- Les formations Hygiène et Sécurité
- Les formations de perfectionnement
- Les préparations aux concours/examens professionnels
- L'acquisition des savoirs de base
- Les formations personnelles

Les propositions d'actions s'articulent autour d'axes stratégiques pluriannuels :

- Donner les moyens aux agents d'évoluer dans leur carrière en acquérant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et en s'adaptant à l'évolution des métiers.
- Mettre en œuvre les actions préventives identifiées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et contribuer à la protection individuelle et collective.
- Promouvoir l'image de la collectivité en formant les agents afin d'optimiser la mise en œuvre de nouveaux services.
- Permettre et inciter les agents à être acteur de leur parcours en favorisant la qualification professionnelle et l'acquisition des savoirs de base.

Le domaine de la formation connaît aussi de profondes mutations avec la mise en œuvre par le CNFPT d'actions en distanciel. Cette pratique vise à se développer et le plan de formation identifie et recense ces nouvelles pratiques.

Il est rappelé que le plan de formation est un support évolutif et les propositions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins internes de la collectivité.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- D'APPROUVER le plan de formation 2025 ci-joint annexé.

## 7. Délibération relative aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire, propose à l'assemblée :

**Article 1** : La délibération n°2014/12/135 en date du 16 décembre 2014 est abrogée.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé,
- Les assistantes maternelles.

### **Article 3 : Ouverture du compte épargne temps**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

### **Article 4 : Information de l'agent**

Chaque année, l'agent est informé des droits épargnés et consommés.

### **Article 5 : Alimentation du compte épargne temps**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- Le report de congés annuels, y compris les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- Le report de jours de repos compensateurs

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

### **Article 6 : Modalités d'utilisation**

Les jours inscrits sur le CET pourront :

- Être utilisés sous forme de congés annuels,
- Pris en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Nombre de points retraite par jour par catégorie	
Catégorie	Nombre de points par jour de congé
A	99
B	66
C	55

Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours : ces droits ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 :

- Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés annuels,
- Au-delà, une option doit être exercée au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :
  - Le fonctionnaire opte dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au titre de la RAFP, ou pour le maintien sur le CET.
  - Le contractuel opte pour leur maintien sur le CET.

#### **6a- Modalités d'utilisation sous forme de congés**

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires, ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels, des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

#### **6b- Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein de la RAFF**

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une pension de retraite complémentaire à la retraite de base obligatoire de la CNRACL. Un fonctionnaire cotise obligatoirement à la RAFP. Ainsi, lors de son départ à la retraite, le fonctionnaire perçoit une retraite complémentaire de la RAFP qui s'ajoute à la retraite de base versée par la CNRACL.

Il s'agit donc ici de convertir des droits CET en épargne retraite supplémentaire. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée  
La formule de calcul est la suivante : "  $V = M / (P + T)$  " dans laquelle :

- "  $V$  " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- "  $M$  " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- "  $P$  " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale
- "  $T$  " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée. Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAfp.

#### **Article 7 : Changement de situation**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

#### **Article 8 : Fermeture du compte épargne temps**

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

#### **Article 9 : Décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

#### **8. Délibération relative à l'approbation du périmètre de la zone agricole protégée de la commune de CARCÈS prise en compte de l'avis favorable du commissaire enquêteur**

Un arrêté n° DDTM/SPP/PAU 2024-32 en date du 17 octobre 2024 le préfet du Var a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus, soit 30 jours consécutifs.

La commune a procédé à l'affichage réglementaire dans les journaux suivants :

- Var-martin éditions des 22/12/2024 et 13/01/2025
- La Marseillaise Var éditions des 22/12/2024 et 13/01/2024
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage municipal (lumineux et panneaux d'affichage municipaux)
- Le site internet de la préfecture du Var (<http://www.var.gouv.fr> publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques hors ICPE/commune Carcès – Zone Agricoles Protégée (ZAP)) ;

4 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées sur la commune qui ont permis aux administrés qui le souhaitaient de prendre connaissance du périmètre de la ZAP et d'apporter leurs observations sur le registre mis à leur disposition.

Un registre papier a été mis à disposition du public en mairie, accessible aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

La procédure d'enquête publique étant finalisée, le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport ainsi que son avis, il convient désormais de valider définitivement le périmètre de la ZAP, telle que modifiée suite à l'enquête publique.

Les demandes qui ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique étaient les suivants :

- 1- La demande de rajout d'une parcelle dans le périmètre de la ZAP qui a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique est la suivante : La parcelle section B n°962.

Le périmètre de la ZAP intègre les parcelles en zone Agricole et en zone Naturelle.

Le commissaire enquêteur et la commune ont émis un avis favorable à cette requête. En effet, cette parcelle est mitoyenne du périmètre de la ZAP. Cette parcelle section B n° 962 se situe dans la zone Naturelle.

- 2- La demande de précision sur des parcelles non identifiées.

Le service urbanisme après avoir recherché ses parcelles,

le commissaire enquêteur et la commune ont émis un avis favorable. En effet, ces différentes parcelles ne sont pas situées dans le périmètre de la ZAP.

- 3- La demande d'agrandissement d'un hangar agricole, la localisation de ce projet est non identifiée.

Les requêtes sur les agrandissements de bâtiments existants ne rentrent pas dans le champ de la ZAP. Ces demandes relèvent du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette observation portée à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique n'a pu aboutir soit par manque d'informations fournis par les demandeurs, soit par un non-fondement de ladite demande.

- 4- La demande d'exclure les parcelles B 133 – B 134 – B 135 et D 287 du périmètre de la ZAP.

Le commissaire enquêteur et la commune ont émis un avis favorable. En effet, ces différentes parcelles ne sont pas situées dans le périmètre de la ZAP.

Les demandes d'exclusion qui ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique n'étaient pas concernées par le périmètre de la ZAP.

Certaines requêtes d'agrandissement de bâtiment existant ne rentre pas dans le champ de la ZAP, mais relèvent du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Certaines observations portées à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique n'ont pu aboutir soit par manque d'informations fournis par les demandeurs, soit par un non-fondement des demandes

Le périmètre de la ZAP intègre la parcelle B n° 962 pour ainsi élargir la protection de ces terres.

La proposition initiale de périmètre de la ZAP n'a pas été contestée.

L'aire totale du périmètre de la ZAP est de 1 295 hectares.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la ZAP selon le plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**9. Délibération relative à l'attribution MAPA : Travaux de rénovation de l'Oustaou per Touti**

La commune souhaite rénover la salle polyvalente l'Oustaou Per Touti .

Le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

Le marché de travaux a été allotri comme il suit :

- Lot n°1 : isolation thermique extérieure
- Lot n°2 : menuiseries extérieures
- Lot n°3 : chauffage – Rafraîchissement
- Lot n°4 : électricité

La consultation a été lancée le 11 mars 2025 une date limite de remise des offres fixée au 07 avril 2025.

L'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été effectuées par le bureau d'étude G2E sélectionné en tant que maître d'œuvre, dont le siège social est situé au 165, chemin des Négadoux – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES.

A la suite de l'examen des plis et de l'analyse des offres, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes, jugées les plus avantageuses d'un point de vue économique et technique :

LOT	SOCIETE	ADRESSE POSTALE	MONTANT EN € TTC
1	LV BATIMENT	639, Avenue Marcel Paul – 83500 LA-SEYNE-SUR-MER	141 129,00 €
2	USIMIX	92, Chemin Sainte Christine 83210 SOLLIES-PONT	81 897,68 €
3	VEOLIA ENERGIE	3, Rue de Bruxelles 83210 SOLLIES-PONT	31 982,06 €
4	ASCO6TEM	267, Impasse des Founses 83570 CARCES	20 266,68 €
			<b>Total : 275 275,42 €</b>

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la rénovation de la salle polyvalente l'Oustaou Per Touti aux 4 entreprises retenues conformément au tableau présenté ci-dessus;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché.

Questions :	Réponses :
Mme PAUL CAMAIL précise qu'elle a demandé à l'amo de chiffrer un projet d'une isolation par de la laine de roche, car la solution proposée d' une isolation par polystyrène ne lui convient pas. Cette solution est risquée par rapport à l'incendie. Pour exemple l'isolation extérieure de l'école de Fayence a brûlé dernièrement suite à un coup de foudre. Elle demande également si nous ne devons pas saisir le SDIS sur ce sujet.	Monsieur le Maire précise que les travaux de l'année 2025 seront des travaux de rénovations énergétiques : changements de menuiseries, passage au led pour les luminaires, pompes à chaleurs dans tout le bâtiment (salle des miroirs compris) et isolations thermiques et phoniques par l'extérieur. Des études seront lancés fin 2025 pour les travaux de toitures, afin de déposer les demandes de subventions début 2026 pour des débuts de travaux fin 2026.
M BRISPOT propose de former les entreprises carçoises à répondre correctement au demande lorsque la commune lance des appels d'offres.	Mme CHIAPELLO précise que conformément aux réunions d'adjoints le SDIS n'est pas à saisir sur le point évoqué par Mme PAUL CAMAIL.
M CLAVIER demande le détail des travaux et quand nous ferons les travaux du toiture ?.	

#### **10. Délibération relative à l'attribution MAPA : Travaux de réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable de la commune**

De nombreuses fuites d'eau sur les réseaux de la commune sont constatées, l'objectif est de permettre une meilleure réactivité au niveau des demandes d'intervention qui ne peuvent être traitées en régie.

Ce marché concerne la mise à disposition de matériel et personnels pour des travaux de réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable de la commune.

Il s'agit d'un marché conclu pour douze mois, reconductible deux fois pour la même période par reconduction expresse. Ce marché est passé avec un maximum de 100 000 € HT annuel de dépenses.

Le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

La consultation a été lancée le 10 janvier 2025, une date limite de remise des offres fixée au 13 février 2025.

L'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société SNTH dont le siège social est basé à Ollioules.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.

Questions :	Réponses :
M CLAVIER précise le siège de l'entreprise est à Ollioules ou est le dépôt ? Dans l'analyse des offres, comment a on fait pour additionner des prix unitaires pour choisir un candidat ?	Monsieur le Maire précise que l'entreprise retenue à son siège à Ollioules, mais qu'elle possède un dépôt à Flassans. Concernant l'analyse des offres, elle a était conformément au code des marchés publics.

**11. Délibération relative à l'avenant n° 1 de la convention de délégation de compétence entre la CAPV et la Commune de Carcès pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » - Refacturation des frais de personnels communaux**

Cette convention est reconduite annuellement par échanges de courriers entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Carcès.

Il convient d'établir une règle commune afin de prendre en compte les variations des masses salariales communales.

Au regard de l'évolution de l'indice « Glissement Vieillissement Technicité » (GVT) depuis 2019 au niveau national (observatoire ADELYCE) et de l'Agglomération Provence Verte, un indice moyen de révision annuel de 2% est adapté et représentatif. Cet indice n'a pas été appliqué depuis la mise en œuvre des conventions de délégation.

Le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence entre l'Agglomération et la Commune pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » annexé à la présente décision, qui a pour objet la prise en compte d'un indice de révision annuel de + 2% dans le cadre du remboursement des frais de personnels communaux des conventions de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre la CAPV et la commune de Carcès, relatif à mise en œuvre d'un indice de révision des frais de personnels communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**12. Délibération relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès relatif aux travaux de remplacement de la pompe du forage n°2 sur le site de Piéfama pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès**

Le courrier de l'Agglomération du 22 mai 2024 et le courrier du Maire de la commune de Carcès du 27 juin 2024 valide la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Carcès et l'Agglomération pour l'année 2025.

En application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

La Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Carcès.

Le problème rencontré sur la production d'eau potable sur le site de Piéfama avec l'arrêt et la mise hors service du forage n°2 depuis le 4 avril 2025 et qu'il convient à ce stade de remplacer les équipements de pompage défectueux afin d'assurer un secours au forage n°1, présent sur le même site.

Les coûts relatifs aux travaux de remplacement de la pompe du forage n°2 sur le site de Piéfama a été estimé à environ 16 500,00 € (HT).

La convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique.

Le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de Carcès, relatif aux travaux de remplacement de la pompe du forage d'eau potable n°2 du site de Piéfama.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**13. Délibération relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre la CAPV et la Commune de Carcès - Contrat de prestations de service relatif à la prise en charge, au transport et au traitement des boues de la station d'épuration**

Le courrier de l'Agglomération du 22 mai 2024 et le courrier du Maire de la Commune de Carcès du 27 juin 2024 valide la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Carcès et l'Agglomération pour l'année 2025.

En application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

La Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune de Carcès.

Il convient d'assurer l'évacuation des boues issues de la station d'épuration de Carcès conformément à la réglementation en vigueur.

Le précédent marché relatif à ces prestations est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Les coûts relatifs à la prise en charge, au transport et à la valorisation par compostage des boues de la Commune de Carcès ont été estimés à environ 45 000,00 € (HT) pour les années 2025 et 2026. La convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique.

Le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de Carcès, relatif à l'engagement d'un contrat de prestations de service sur les années 2025 et 2026 pour la prise en charge, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**14. Délibération relative à l'attribution MAPA : Renouvellement assainissement**

Le présent marché, constitué d'un lot unique, a pour objet principal les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur cinq secteurs, ainsi que le remplacement du poste de refoulement des Ferrages.

Il s'agit d'un marché conclu pour un délai d'exécution de cinq mois et demi, avec une période de préparation d'un mois.

Le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

La consultation a été lancée le 31 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2025.

L'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

Après ouverture des plis et analyse des offres la société SADE dont l'agence intervenante est basée à LA SEYNE SUR MER, est retenue comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société SADE dont l'agence intervenante est basée à LA SEYNE SUR MER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.

#### **15. Délibération relative à la signature de la charte d'engagement « Sensibilis'haie »**

Le projet Sensibilis'haie porté par la Fédération Nationale des Chasseurs, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité, vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de la commune intéressée. Il est adressé aux propriétaires privés et aux communes sur lesquelles ils sont installés, sur tout le territoire métropolitain.

Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie, constitué d'un guide pédagogique et méthodologique mettant en avant l'intérêt d'implanter et d'entretenir les haies sur le territoire communal. Il donne aussi les clés pour s'engager et gérer les linéaires de haie une fois plantés. Ce projet est aussi une façon de matérialiser, par une action commune au service de la biodiversité, les liens qui existent déjà dans beaucoup de communes avec les chasseurs.

La Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir le kit de plantation Sensibilis'haie ainsi que les supports méthodologiques et pédagogiques associés assurant le respect de cette charte.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ADHÉRER** au programme Sensibilis'haie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement et tout autre document nécessaire au bon déroulement du projet.

#### **16. Délibération relative à la convention concernant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes**

Il est rappelé que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.

**17. Délibération relative à la convention tripartite concernant la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès, la Société Protectrice des Animaux et Chats/Dogs.**

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Carcès peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Il est proposé à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que la « Société Protectrice des Animaux » un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation des chats libres.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Chats/Dogs, un partenariat d'un montant de 1000 € TTC.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès et la société protectrice des animaux et l'association Chats/Dogs, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18. Délibération relative à la mise à disposition des agents de la police municipale des communes de Carcès-Cotignac**

L'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Cotignac et les moyens supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique.

Il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts.

La nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et de police rurale et leurs équipements seront mis à disposition des deux communes.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes requis pour son application.

**19. Délibération relative à la demande de subvention – Association Provence Verte Solidarités - UDV**

Depuis sa création, Provence Verte Solidarités - UDV - a pour vocation de devenir un relais de la solidarité en milieu rural et de mettre en synergie les acteurs engagés dans la lutte contre l'exclusion sociale en Provence Verte ;

L'association Provence Verte Solidarités – UDV, assure depuis 2013 dans le cadre d'un centre de soins dénommé « Promo Soins Brignoles » un accompagnement social et une prise en charge médicale, psychologique et dentaire de soutien, individualisée et gratuite, ainsi que des ateliers de promotion de la santé en faveur des personnes en situation de grande vulnérabilité du bassin de Brignoles .

L'association Provence Verte Solidarités – UDV sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé en 2018 sur les besoins en santé des personnes précaires de Provence Verte et Provence Verdon, a complété son action par la mise en place d'un volet itinérant afin de mieux couvrir le territoire rural. Le travail réalisé depuis 2019 par le personnel et les bénévoles de l'association, dans le cadre de « Promo Soins Itinérant » a permis d'accompagner de nombreuses personnes sur les communes de Carcès, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Barjols et Rians dans un parcours de soins.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de HUIT CENTS EUROS (800,00 €).
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal de l'exercice.

**20. Délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle – Association « LA RONDE DES ENFANTS »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du marché de Noël, organisé par la Commune de Carcès le 15 décembre 2024, un « photo Booth » a été mis en place afin de permettre aux enfants de garder un souvenir de cette journée ;

L'Association « La Ronde des Enfants » a participé à l'animation de cette borne photo, ce qui a permis également la surveillance et une présence pour l'aide à l'utilisation ;

Il a été convenu que les règlements des photos réalisées ce jour-là soient reverser à l'Association la Ronde des Enfants, soit la somme de cent vingt-six euros cinquante centimes (126,50 €) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

**CONSIDERANT** que M Nicolas FERRETO REGGI, membre de l'association ne participe pas au vote, il sort de la salle,

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de CENT VINGT-SIX EUROS 50 CENTIMES (126,50 €) à l'Association la Ronde des Enfants.

**21. Délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle – Association « LA BOULE CARÇOISE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association LA BOULE CARÇOISE a cessé toute activité à la fin de l'année 2024.

Dans le but de relancer les activités de cette association, un nouveau bureau a récemment été constitué.

Toutefois, ce nouveau comité se trouve confronté à l'absence totale de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association, ainsi qu'à la clôture de l'ancien compte bancaire, ne laissant aucune ressource financière disponible.

Afin de permettre une reprise effective de ses activités, l'association souhaite acquérir du matériel de base (chaises, tables, verres, réfrigérateur, cafetière, etc.) ainsi qu'un système de vidéosurveillance pour sécuriser le site.

Elle devra également souscrire une assurance pour couvrir ses activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir cette relance, dans la mesure de ses possibilités.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

**CONSIDERANT** que Mme Antoinette VIDAL membre de l'association ne participe pas au vote, elle sort de la salle,

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

**Pour** : 20

**Contre** : Christine GARCIA

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'Association LA BOULE CARÇOISE.

Questions :	Réponses :
M CORINO demande exceptionnelle soit stipulée dans la délibération.	
M BRISPOT demande au bureau sortant de l'ancienne équipe de faire une assemblée générale. Il demande au nouveau bureau qu'en 2026 cette association ne demande pas de subvention au vu du montant allouée cette année. Il demande que l'argent allouée financement du matériel et serve bien à reconstituer une trésorerie.	

## **22. Délibération relative à la convention de partenariat avec le conseil départemental du Var pour le développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la médiathèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du Maire.

Grâce au Schéma Départemental de Lecture Publique, la collectivité manifeste la volonté de :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics ;
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques / médiathèques et des réseaux sur le territoire ;
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à préciser les modalités d'intervention de la Médiathèque Départementale et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa médiathèque municipale peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ADOPTER** la présente convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département du Var.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **23. Délibération relative au règlement intérieur de la commune et à la gratuité de la médiathèque**

Un règlement intérieur de la commune est nécessaire en complément de celui du Réseau des Médiathèques de la Provence verte.

Le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques indique que « Les services que la bibliothèque assure sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale ».

la médiathèque de Carcès appliquait la gratuité pour tous les usagers avant son entrée dans le réseau .

Des communes adhérentes au réseau des médiathèques ont choisi d'appliquer la gratuité pour tous les usagers.

La tarification de l'inscription d'un usager résidant en dehors du territoire du réseau des médiathèques de la Provence Verte doit être fixée par l'organe délibérant.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPLIQUER** la gratuité pour tous les usagers résidant sur le territoire du réseau des médiathèques de la Provence Verte, ainsi qu'aux usagers résidant sur les communes limitrophes, tous les adhérents résidant dans une commune du réseau ou limitrophes se verront appliquer la gratuité sous réserve de fournir les documents demandés lors de l'inscription.

Les usagers résidant en dehors de ces secteurs devront régler une adhésion annuelle de 20 €. En cas de non restitution des documents : Maintien des modalités fixées par délibération n° 2018-70 : « Une amende forfaitaire de 130 € sera due en plus du prix de chaque document non restitué.

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commune ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à l'application de ces décisions.

#### **24. Délibération relative au vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents .

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025  
**CONSIDERANT** que M le Maire ne peut participer au vote, il sort de la salle,

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

**Pour** : 14

**Contre** : Nicolas FERRETTI REGGI

**Abstention** : SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Pierre CORINO- CLAVIER Vincent -

**DE PRENDRE** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Crédits ouverts</b>		<b>Crédits ouverts</b>	
	<b>2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>
011 - Charges à caractère général	990 852,94 €	815 640,28 €	1 106 971,50 €	1 008 358,75 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 221 922,48 €	2 148 581,17 €	2 381 816,11 €	2 356 002,70 €
014 - Atténuations de produits	5 281,00 €	5 281,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	313 732,00 €	309 257,32 €	498 572,51 €	498 119,43 €
66 - Charges financières	52 101,00 €	50 665,44 €	49 027,35 €	45 616,54 €
67 - Charges spécifiques	5 600,00 €	135,38 €	17 000,00 €	15 745,78 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 589 489,42 €</b>	<b>3 329 560,59 €</b>	<b>4 053 387,47 €</b>	<b>3 923 843,20 €</b>
022 - Dépenses imprévues	- €	- €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 302 800,00 €	- €	1 100 232,80 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 850,00 €	238 701,48 €	296 754,19 €	296 754,19 €
<b>Total des dépenses d'ordres de fonctionnement</b>	<b>1 575 650,00 €</b>	<b>238 701,48 €</b>	<b>1 396 986,99 €</b>	<b>296 754,19 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 165 139,42 €</b>	<b>3 568 262,07 €</b>	<b>5 450 374,46 €</b>	<b>4 220 597,39 €</b>

Recettes de Fonctionnement	Crédits ouverts		Crédits ouverts	
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 179 941,42 €	1 179 941,42 €	1 040 062,39 €	1 040 062,39 €
013 - Atténuations de charges	37 000,00 €	48 585,97 €	50 000,00 €	48 453,23 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 804,00 €	454 855,34 €	440 250,00 €	411 414,71 €
73 - Impôts et taxes	245 000,00 €	523 626,02 €	480 000,00 €	424 674,55 €
731 - Fiscalité locale	2 536 590,00 €	2 327 238,03 €	2 413 189,00 €	2 389 815,01 €
74 - Dotations et participations	535 849,00 €	536 075,07 €	513 252,00 €	579 325,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	149 475,00 €	149 324,97 €	171 550,00 €	163 363,04 €
77 - Produits spécifiques	- €	1 468,95 €	600,00 €	1 684,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	152 335,00 €	152 335,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 104 659,42 €</b>	<b>5 221 115,77 €</b>	<b>5 261 238,39 €</b>	<b>5 211 127,33 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 480,00 €	60 307,91 €	189 136,07 €	193 582,04 €
<b>Total des recettes d'ordres de fonctionnement</b>	<b>60 480,00 €</b>	<b>60 307,91 €</b>	<b>189 136,07 €</b>	<b>193 582,04 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 165 139,42 €</b>	<b>5 281 423,68 €</b>	<b>5 450 374,46 €</b>	<b>5 404 709,37 €</b>

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts		Crédits ouverts		RAR 2024
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 525,00 €	52 523,56 €			
13 - Subventions d'investissement					172,94 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	209 291,00 €	204 304,59 €	263 370,40 €	243 444,16 €	
20 - Immobilisations incorporelles	142 958,00 €	48 114,00 €	96 600,00 €	71 203,36 €	8 724,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	41 934,98 €	42 000,00 €	41 934,98 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 750 237,22 €	869 391,56 €	1 329 030,52 €	644 384,40 €	54 857,82 €
23 - Immobilisations en cours	84 936,06 €	84 936,06 €	384 239,02 €	352 633,58 €	31 604,52 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	319 733,86 €	319 733,86 €	526 444,29 €	526 444,29 €	
454101 - Opération pour compte de tiers	- €	- €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 601 681,14 €</b>	<b>1 620 938,61 €</b>	<b>2 641 684,23 €</b>	<b>1 880 044,77 €</b>	<b>95 359,28 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 480,00 €	60 307,91 €	189 136,07 €	193 582,04 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 500,00 €	- €			
<b>Total des dépenses d'ordres d'investissement</b>	<b>95 980,00 €</b>	<b>60 307,91 €</b>	<b>189 136,07 €</b>	<b>193 582,04 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 697 661,14 €</b>	<b>1 681 246,52 €</b>	<b>2 830 820,30 €</b>	<b>2 073 626,81 €</b>	<b>95 359,28 €</b>

Recettes d'investissement	Crédits ouverts		Crédits ouverts		RAR 2024
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 072,14 €	522 808,36 €	873 099,22 €	898 143,75 €	
13 - Subventions d'investissement	5 814 39,00 €	392 268,39 €	557 734,09 €	446 342,50 €	111 392,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	1 024,00 €	3 000,00 €	1 120,00 €	
23 - Immobilisations en cours	- €	- €			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 086 511,14 €</b>	<b>916 100,75 €</b>	<b>1 433 833,31 €</b>	<b>1 345 606,25 €</b>	<b>111 392,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 302 800,00 €	- €	1 100 232,80 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 850,00 €	238 701,48 €	296 754,19 €	296 754,19 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 500,00 €	- €			
<b>Total des recettes d'ordres d'investissement</b>	<b>1 611 150,00 €</b>	<b>238 701,48 €</b>	<b>1 396 986,99 €</b>	<b>296 754,19 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 697 661,14 €</b>	<b>1 154 802,23 €</b>	<b>2 830 820,30 €</b>	<b>1 642 360,44 €</b>	<b>111 392,00 €</b>

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Questions :	Réponses :
M FERRETTO-REGGI demande quelle est la capacité de désendettement de la commune car le nombre d'années est différent sur le rapport de présentation et la maquette budgétaire ?	M le Maire précise que la capacité de désendettement de la commune est bien de 2,73 années en incluant les reports. La maquette du CFU ne le prend pas en compte. Concernant le nombre d'EPT il est bien au 31 décembre 2019 62,15 ETP , contre 45,80 ETP au 31 décembre 2024.
M FERRETTO REGGI demande des précisions sur le nombre d'ETP de la commune car le	

<p>nombre est différent entre le rapport de présentation du CFU et le rapport de présentation du BP 2025 ?</p> <p>M BRISPOT demande quand les factures d'eaux de l'année seront transmises à nos administrés.</p>	<p>Il précise qu'un point sera présenté en amont du prochain conseil municipal sur le sujet.</p> <p>M le Maire précise que les factures d'eaux sont en cours de calcul par l'administration.</p>
---	--

**25. Délibération relative au vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe « Bâtiment artisanal et commercial »**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025 ;  
**CONSIDERANT** que M le Maire ne peut participer au vote, il sort de la salle,

L'assemblée après en avoir délibéré à la MAJORITÉ décide :

Pour : 14

**Abstention** : SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Pierre CORINO- CLAVIER Vincent – Nicolas FERRETTO REGGI

**DE PRENDRE** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
011	Charges à caractère général	30 000,00 €	5 256,70 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,39 €
66	Charges financières	2 176,00 €	2 026,28 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	121,50 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>35 276,00 €</b>	<b>7 404,87 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	668 693,05 €	- €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 387,00 €	1 386,82 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>670 080,05 €</b>	<b>1 386,82 €</b>
<b>Total</b>		<b>705 356,05 €</b>	<b>8 791,69 €</b>

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
75	Autres Produits de gestion courante	110 000,00 €	108 600,23 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>110 000,00 €</b>	<b>108 600,23 €</b>
002	Résultat reporté	595 356,05 €	595 356,05 €
<b>Total</b>		<b>705 356,05 €</b>	<b>703 956,28 €</b>

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
16	Emprunts	24 000,00 €	20 138,78 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	- €
<b>Total</b>		<b>124 000,00 €</b>	<b>20 138,78 €</b>

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
16	Emprunts	150 000,00 €	1 140,00 €
001	Résultat reporté	281 214,17 €	281 214,17 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>431 214,17 €</b>	<b>282 354,17 €</b>
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 387,00 €	1 386,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	668 693,05 €	- €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>670 080,05 €</b>	<b>1 386,82 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 101 294,22 €</b>	<b>283 740,99 €</b>

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Bâtiment artisanal et commercial » qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 26. Délibération relative à l'affectation des résultats 2024 – Budget principal

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le compte financier unique 2024 s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Crédits ouverts		Crédits ouverts	
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	990 852,94 €	815 640,28 €	1 106 971,50 €	1 008 358,75 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 221 922,48 €	2 148 581,17 €	2 381 816,11 €	2 356 002,70 €
014 - Atténuations de produits	5 281,00 €	5 281,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	313 732,00 €	309 257,32 €	498 572,51 €	498 119,43 €
66 - Charges financières	52 101,00 €	50 665,44 €	49 027,35 €	45 616,54 €
67 - Charges spécifiques	5 600,00 €	135,38 €	17 000,00 €	15 745,78 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 589 489,42 €</b>	<b>3 329 560,59 €</b>	<b>4 053 387,47 €</b>	<b>3 923 843,20 €</b>
022 - Dépenses imprévues	- €	- €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 302 800,00 €	- €	1 100 232,80 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 850,00 €	238 701,48 €	296 754,19 €	296 754,19 €
<b>Total des dépenses d'ordres de fonctionnement</b>	<b>1 575 650,00 €</b>	<b>238 701,48 €</b>	<b>1 396 986,99 €</b>	<b>296 754,19 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 165 139,42 €</b>	<b>3 568 262,07 €</b>	<b>5 450 374,46 €</b>	<b>4 220 597,39 €</b>

Recettes de Fonctionnement	Crédits ouverts		Crédits ouverts	
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 179 941,42 €	1 179 941,42 €	1 040 062,39 €	1 040 062,39 €
013 - Atténuations de charges	37 000,00 €	48 585,97 €	50 000,00 €	48 453,23 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 804,00 €	454 855,34 €	440 250,00 €	411 414,71 €
73 - Impôts et taxes	245 000,00 €	523 626,02 €	480 000,00 €	424 674,55 €
731 - Fiscalité locale	2 536 590,00 €	2 327 238,03 €	2 413 189,00 €	2 389 815,01 €
74 - Dotations et participations	535 849,00 €	536 075,07 €	513 252,00 €	579 325,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	149 475,00 €	149 324,97 €	171 550,00 €	163 363,04 €
77 - Produits spécifiques	- €	1 468,95 €	600,00 €	1 684,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	152 335,00 €	152 335,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 104 659,42 €</b>	<b>5 221 115,77 €</b>	<b>5 261 238,39 €</b>	<b>5 211 127,33 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 480,00 €	60 307,91 €	189 136,07 €	193 582,04 €
<b>Total des recettes d'ordres de fonctionnement</b>	<b>60 480,00 €</b>	<b>60 307,91 €</b>	<b>189 136,07 €</b>	<b>193 582,04 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 165 139,42 €</b>	<b>5 281 423,68 €</b>	<b>5 450 374,46 €</b>	<b>5 404 709,37 €</b>

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts		Crédits ouverts		
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024	RAR 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	52 525,00 €	52 523,56 €			172,94 €
13 - Subventions d'investissement					
16 - Emprunts et dettes assimilées	209 291,00 €	204 304,59 €	263 370,40 €	243 444,16 €	
20 - Immobilisations incorporelles	142 958,00 €	48 114,00 €	96 600,00 €	71 203,36 €	8 724,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	41 934,98 €	42 000,00 €	41 934,98 €	
21 - Immobilisations corporelles	1750 237,22 €	869 391,56 €	1329 030,52 €	644 384,40 €	54 857,82 €
23 - Immobilisations en cours	84 936,06 €	84 936,06 €	384 239,02 €	352 633,58 €	31 604,52 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	319 733,86 €	319 733,86 €	526 444,29 €	526 444,29 €	
454101 - Opération pour compte de tiers	- €	- €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 601 681,14 €</b>	<b>1 620 938,61 €</b>	<b>2 641 684,23 €</b>	<b>1 880 044,77 €</b>	<b>95 359,28 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 480,00 €	60 307,91 €	189 136,07 €	193 582,04 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 500,00 €	- €			
<b>Total des dépenses d'ordres d'investissement</b>	<b>95 980,00 €</b>	<b>60 307,91 €</b>	<b>189 136,07 €</b>	<b>193 582,04 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 697 661,14 €</b>	<b>1 681 246,52 €</b>	<b>2 830 820,30 €</b>	<b>2 073 626,81 €</b>	<b>95 359,28 €</b>
Recettes d'investissement	Crédits ouverts		Crédits ouverts		
	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024	RAR 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 072,14 €	522 808,36 €	873 099,22 €	898 143,75 €	
13 - Subventions d'investissement	581 439,00 €	392 268,39 €	557 734,09 €	446 342,50 €	111 392,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	1 024,00 €	3 000,00 €	1 120,00 €	
23 - Immobilisations en cours	- €	- €			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 086 511,14 €</b>	<b>916 100,75 €</b>	<b>1 433 833,31 €</b>	<b>1 345 606,25 €</b>	<b>111 392,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 302 800,00 €	- €	1 100 232,80 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	272 850,00 €	238 701,48 €	296 754,19 €	296 754,19 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 500,00 €	- €			
<b>Total des recettes d'ordres d'investissement</b>	<b>1 611 150,00 €</b>	<b>238 701,48 €</b>	<b>1 396 986,99 €</b>	<b>296 754,19 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 697 661,14 €</b>	<b>1 154 802,23 €</b>	<b>2 830 820,30 €</b>	<b>1 642 360,44 €</b>	<b>111 392,00 €</b>

2 024	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	144 049,59 €
Résultat antérieur reporté	1 040 062,39 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 184 111,98 €</b>
Résultat d'investissement cumulé	- 431 266,37 €
Soldes des restes à réaliser	16 032,72 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 415 233,65 €</b>

L'assemblée après en avoir délibéré à la MAJORITÉ décide :

Pour : 14

Contre : Nicolas FERRETTO REGGI

Abstention : SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Pierre CORINO- CLAVIER  
Vincent -

DECIDE de reprendre les résultats 2024, dès le budget primitif 2025, selon les affectations suivantes :

A reporter au BP 2025	
Résultat de fonctionnement cumulé	1 184 111,98 €
Investissement : compte 001 en dépense et recette au compte 1068	- 415 233,65 €
Fonctionnement : compte 002 en recette	768 878,33 €

27. Délibération relative à l'affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Bâtiment artisanal et commercial »

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le compte financier unique 2024 s'établit comme suit :

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
011	Charges à caractère général	30 000,00 €	5 256,70 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,39 €
66	Charges financières	2 176,00 €	2 026,28 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	121,50 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>35 276,00 €</b>	<b>7 404,87 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	668 693,05 €	- €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 387,00 €	1 386,82 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>670 080,05 €</b>	<b>1 386,82 €</b>
<b>Total</b>		<b>705 356,05 €</b>	<b>8 791,69 €</b>

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
75	Autres Produits de gestion courante	110 000,00 €	108 600,23 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>110 000,00 €</b>	<b>108 600,23 €</b>
002	Résultat reporté	595 356,05 €	595 356,05 €
<b>Total</b>		<b>705 356,05 €</b>	<b>703 956,28 €</b>

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé
16	Emprunts	24 000,00 €	20 138,78 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	- €
<b>Total</b>		<b>124 000,00 €</b>	<b>20 138,78 €</b>

Chapitre	Libellé	BT 2024	Réalisé

16	Emprunts	150 000,00 €	1 140,00 €
001	Résultat reporté	281 214,17 €	281 214,17 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>431 214,17 €</b>	<b>282 354,17 €</b>
040	Opération d'ordre transfert entre sections	1 387,00 €	1 386,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	668 693,05 €	- €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>670 080,05 €</b>	<b>1 386,82 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 101 294,22 €</b>	<b>283 740,99 €</b>

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** décide :

**Pour : 14**

**Abstention : SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Pierre CORINO- CLAVIER Vincent – Nicolas FERRETTO REGGI**

**DECIDE** de reprendre les résultats 2024, dès le budget primitif 2025, selon les affectations suivantes :

- Résultat de fonctionnement au compte 002 pour 695 164,59 €,
- Résultat d'investissement au compte 001 pour 263 602,21 €.

#### **28. Délibération relative à la vente d'une parcelle de terrain sise Quartier « VALUSSIERE »**

Monsieur Le MAIRE informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Monsieur EINAUDI Francis, demeurant 8 Place Emile ZOLA à Carcès dans laquelle l'intéressé souhaite se rendre acquéreur d'une propriété communale en nature de sol issue de la parcelle E 622, dont la commune est propriétaire, sur laquelle Monsieur EINAUDI Michel a planté, en des temps anciens, des vignes. Ladite parcelle possède une superficie de 4 150 m<sup>2</sup>.

Elle est constituée en partie par des vignes / terre en IGP Var pour une surface d'environ 1 650 m<sup>2</sup> et en partie par du sol / bois pour une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder aux fins de régularisation le terrain partiellement planté de vignes.

L'avis de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a été sollicité : la valeur globale de cette parcelle a été estimée entre 1 975 € et 2 670 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder ladite parcelle pour un montant de 2 500 €.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** la mise en vente de la parcelle E 622 au prix proposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à la conclusion de la vente.

La séance est levée à 20h 56

Pour copie conforme le Maire

Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance,

Marie-Laure TOURET




